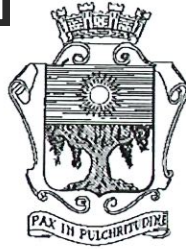


AR Prefecture

006-210600110-20241104-2411\_01-AR  
Reçu le 04/11/2024



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°241031 DU 26 OCTOBRE 2024 PORTANT MISE EN SECURITE –  
PERIL IMMINENT – IMMEUBLE 2 IMPASSE EIFFEL A BEAULIEU-SUR-MER**

**MODIFICATIF N°1**

N° : **241101**

DATE D’AFFICHAGE

**- 4 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le code civil,

Vu l’intervention du SDIS suite à un violent incendie survenu le 26 octobre 2024 dans un appartement situé dans l’immeuble sis 2 impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,

Vu le rapport des services techniques municipaux en date du 26 octobre 2024

Vu l’arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 de mise en sécurité – péril imminent - immeuble situé au 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,

Vu le courriel de Monsieur Frédéric BOY DE LA TOUR, expert en assurance, cabinet ELEX Région Sud,

Vu l’intervention le 1<sup>er</sup> novembre 2024 de l’entreprise de serrurerie PARE dans le domicile de Monsieur Yves GARZIGLIA situé au 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu’un incendie s’est déclarée, le 26 octobre dernier, dans un appartement situé dans l’immeuble sis 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer 06310, parcelle cadastrée section AH n°99, occasionnant des désordres importants et représentant pour le public un danger réel et immédiat.

Considérant que par arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024, il a été émis une interdiction d’habiter dans les immeubles situés respectivement au 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°99 et au 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°98.

Considérant que l’interdiction d’habiter au 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer résulte de la présence, dans la cour intérieure de cet immeuble, de balcons en mauvais état.

Considérant qu’il ressort, au vu du courriel du 31 octobre 2024 de Monsieur Frédéric BOY DE LA TOUR, expert en assurance, représentant l’entreprise ELEX Région Sud, qu’en condamnant la porte d’accès à cette cour intérieure, l’interdiction d’y habiter dans l’immeuble du 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer n’est plus justifiée.

**AR Prefecture**

006-210600110-20241104-2411\_01-AR  
Reçu le 04/11/2024



Considérant que l'entreprise de serrurerie PARE, ayant son siège au 9, rue Paul Doumer à Beaulieu-sur-Mer, a procédé le 1<sup>er</sup> novembre 2024 au changement de la serrure de la porte d'accès à la cour intérieure, dont les clés ont été confiées à la police municipale.

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire à son occupant, Monsieur Yves GARZIGLIA ou à toute autre personne, d'y habiter du fait de l'impossibilité d'accéder à la cour intérieure.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 précité est modifié comme suit : « Le présent arrêté est assorti d'une interdiction d'habiter dans l'immeuble énoncé ci-dessous jusqu'à la notification de l'arrêté municipal de mainlevée prévu à l'article 4 du présent arrêté :

- Immeuble situé au 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°99.

Compte tenu de cette interdiction, il appartient, au vu de la réglementation en vigueur, au(x) propriétaire(s) concerné(s) d'assurer le relogement du/des occupants en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins durant toute la durée des travaux ».

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des immeubles situés au 2 et 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et/ou d'un recours contentieux pendant un délai de deux mois à compter de sa date de notification, devant le Tribunal Administratif de NICE sis 18 avenue des Fleurs à Nice - Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services, tout agent habilité de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 4 NOV. 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

